

**Objet : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite du Sud-Est Théâtre de Villeneuve-Saint-Georges avec « La Waide Compagnie »**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;**

**Vu la délibération n°2020-07-15-1865 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection des Vice-présidents et des Conseillers délégués ;**

**Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-Présidents et aux Conseillers délégués ;**

**Vu le projet de mise à disposition de la salle du Sud-Est Théâtre à « La Waide Compagnie » ;**

**Considérant que dans le cadre de la programmation 2022/2023 du Sud-Est Théâtre, il a été prévu la mise à disposition à titre gratuit du Sud-Est Théâtre à " La Waide Compagnie " du lundi 23 janvier au vendredi 27 janvier 2023 de 10h à 18h, pour des répétitions dans un processus de création du spectacle « Conciliabules » ;**

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** De passer une convention avec « La Waide Compagnie », Maison des Associations, 7 rue Jules Lardière - Appartement 7 - 80000 Amiens, pour une mise à disposition gratuite de la salle du Sud-Est Théâtre du lundi 23 au vendredi 27 janvier 2023.

**Article 2 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Mame
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 17/11/2022

Pour le président, par délégation

La Directrice du Pôle des Equipements Culturels



*D. Debernardi*

Delphine DEBERNARDI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 18/11/2022

Publié le / Affiché le : 18/11/2022